

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°188
DU 14 octobre 2026

Administrateurs présents :

BEN MOUSSA Severine – BOUSTILA Ouahid – CIRILLO Jean-Luc – COUQUEBERG Olivier – FURACE Josette – GATIAN Audrey – GHALI Samia – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – HUE Nicolas – HUGUET Pierre – LACAUX Jean-Michel – LANGOMAZINO Lucas – MAINI Jean-Marc – MOLINO André – NARI Lionel – PELLICANI Christian – ROSSI Julien.

Administrateurs absents et représentés :

CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – CHEVALIER Éric représenté par FURACE Josette – DROUOT Arnaud représenté par GATIAN Audrey – KESSACI Amine représenté par HUGUET Pierre – MONNIER Christophe représenté par LANGOMAZINO Lucas – VESELAJ Frédéric représenté par CIRILLO Jean-Luc – VIGOUROUX Frédéric représenté par GHALI Samia.

Administrateurs absents :

BATOUX Marie – JABOULAY Clara – SERRUS Jean-Pierre – SIMMARANO Romain.

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL EN CAS D'ABSENCE POUR LES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

Les dispositions des articles R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales et du code des transports (article R. 1221-3) sont applicables aux régies de transport constituées sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Ces textes précisent la répartition des compétences entre le Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Il résulte des articles R. 2221-281 et R. 2221-292 du CGCT que le Directeur Général ne dispose que de pouvoirs qui lui sont attribués.

Pour les EPIC, le pouvoir réglementaire organise une répartition des compétences entre le conseil d'administration, le Président et le Directeur Général.

Le Directeur Général assure l'administration générale de la régie et prépare et exécute les décisions du conseil d'administration.

Il agit dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes et par le Conseil d'Administration.

Les attributions du Directeur Général de la RTM sont précisées à l'article 8.3 des statuts de la RTM.

L'article 8.3.2.11 précise que le Directeur Général « *Prend toute décision concernant le lancement, la passation et la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie et le seuil fixé par le Code des marchés publics. Il rend compte une fois par an au Conseil d'Administration de l'exécution de ces marchés* ».

L'article 8.3.2.12 précise que le Directeur Général « *prend toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, **conformément aux autorisations données par le Conseil d'Administration.*** »

Les impératifs de gestion de la RTM nécessitent que le Directeur Général puisse déléguer la signature des marchés à procédure formalisée en cas d'absence (congé, maladie, autre empêchement).

Or, il ne peut déléguer la signature des marchés passés en procédure formalisée que si une délibération du conseil d'administration lui confère expressément ce pouvoir.

Il est donc proposé que Monsieur Hervé BECCARIA, en qualité de Directeur Général de la RTM, puisse être autorisé par le Conseil d'Administration de la RTM à déléguer sa signature en cas d'absence (congé, maladie, empêchement) pour les marchés passés en procédure formalisée.

Cette délégation concerne les marchés de fournitures, services, et travaux sans limitation de montant.

A titre d'information, cette délégation sera consentie à Monsieur Marc COLONNESE, Directeur Général Adjoint Exploitation de la RTM, pour une durée indéterminée, et pourra être révoquée à tout moment.

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à déléguer, en son absence, la signature des marchés passés en procédure formalisée (marchés de fournitures, services, et travaux, sans limitation de montant).

**Certifié conforme
Marseille, le 14 octobre 2026
La présidente du Conseil d'Administration
Samia GHALI**